

Rectorat

Division des Examens
et Concours

DEC 3 / PM / N°125 / 2017

Affaire suivie par
Pauline MONDOLONI
T 02.38.79.46.00
pauline.mondoloni
@ac-orleans-tours.fr

21 rue saint Etienne
45043 Orléans Cedex1

Vu le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 modifié créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Arrête

Article 1 : Pour la session 2018, le registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouvert :

**du mercredi 18 octobre 2017, à partir de 12h00,
au vendredi 17 novembre 2017, jusqu'à 17h00 (heures de Paris),**

dans les **directions des services départementaux de l'éducation nationale** (DSDEN) d'exercice, uniquement pour les candidats du premier degré ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017.

Article 2 : Le dossier d'inscription (à télécharger sur le site académique) devra être adressé par voie postale au service concerné, en recommandé simple, pour le **vendredi 17 novembre 2017** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : Les candidats adresseront en recommandé simple leur mémoire professionnel en quatre exemplaires papier, et un exemplaire en version numérique, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'exercice au plus tard le **lundi 16 avril 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Les épreuves se dérouleront du **lundi 14 mai 2018 au vendredi 21 décembre 2018**.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 17/10/2017

Katia BEGUIN

